



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE N° 14/2026 du 11 février 2026

**Réglementation de la circulation sur la RD 1506
Fermeture du col des Montets, secteur Vallorcine**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VALLORCINE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6, L 2212-2, L 2212-4, L3221-4 et R2213-1 ;

Vu le Code de la Route, et notamment son livre IV ;

Vu la loi N° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière ;

Vu la loi modifiée N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 1996 modifié, relatif au transport des marchandises dangereuses par route, dit "ADR" ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-1041 du 12 décembre 2005 portant constatation du transfert de routes nationales, dont la RD 1506, au Conseil Général de la Haute-Savoie à compter du 1^{er} janvier 2006 ;

Vu l'arrêté DDT n°2014-332-0005 du 28 novembre 2014 relatif à la réglementation de la circulation routière dans le tunnel ferroviaire des Montets ;

Vu le bulletin nivologique « Col des Montets » diffusé par Météo-France

Vu l'avis favorable de la commission de sécurité du 10/02/2026

CONSIDERANT que la RD 1506 assurant la liaison entre Chamonix Mont-Blanc et Vallorcine est menacée par des avalanches entre les PR 14+650 et 16+100 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers sur cette section de route sur le territoire de la commune de Vallorcine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du **10 février 2026 à 22h00** la circulation de tous les véhicules empruntant la RD 1506 entre les PR 14+650 et 16+100 sera interdite.

ARTICLE 2 : La réouverture à la circulation des véhicules sur la RD 1506 entre les PR 14+650 et 16+100 sera prononcée par arrêté de Monsieur le Maire de Vallorcine.

ARTICLE 3 : La fermeture sera réalisée par le service d'exploitation du gestionnaire de la RD 1506.

ARTICLE 4: M. le Maire de Vallorcine,
M. le Président du Conseil Général,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Haute-Savoie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation est adressée à :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville,

Monsieur le Maire de Chamonix Mont-Blanc,

Monsieur le Commandant du SDIS de Haute-Savoie.

Fait à Vallorcine le 11 février 2026

Le Maire,

